

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 19 JUIN 2024 à 19h00

Nos réf : HT/DB/HG

**Présents :** RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.

**Excusés :**

LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie,  
URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte,  
POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine,  
LABOUREY Cloé a donné procuration à EMONIN Ghislaine,  
WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick,  
MANIAS Marcel a donné procuration HERGAS Jasmine,  
TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET Bruno,  
ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine,  
PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard.

**Absent :**

REBOUH Mehdi

**Madame Sophie RADREAU, Maire :**

- ouvre la séance ;
- dresse l'état des présences ;
- constate le quorum.

## **Ordre du jour**

### **I – Délibération n°2024-06-19-01 : Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme **Madame EMONIN Ghislaine** pour remplir les fonctions de secrétaire.

### **II – Délibération n°2024-06-19-02 : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024**

**Madame la Maire** demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques concernant le projet de procès-verbal. Aucune observation de la part des conseillers municipaux n'est formulée concernant ce procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024.

### **III – Délibération n°2024-06-19-03 : Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame la Maire** rend compte des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délégation qu'elle a reçue du Conseil Municipal :

■ **Décision 2024-08 :** Signature du bail de location du logement communal conventionné situé 10 rue des Écoles, avec Madame Zelohra LALOUANI.

**Sophie RADREAU :** « Elle a remplacé Madame DENIS qui est partie en EHPAD. »

## **IV – Délibérations**

### **Délibération n°2024-06-19-04 : Subventions / Requalification du quartier Champerriet : espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de création d'un espace intergénérationnel de renaturation et de préservation de la biodiversité au sein de l'espace Champerriet sont programmés, sur la base de l'avant-projet établi par le bureau d'étude paysager (Le Bureau du Paysage) en janvier 2023 et présenté au Conseil Municipal, projet qui a été l'objet de modifications afin de prendre en compte les observations des divers partenaires publics (État, Région, Département...), les suggestions émises lors de la réunion publique du 23/11/2023, l'évolution des prix du marché (inflation), les choix opérés par l'équipe municipale, les observations des concessionnaires des réseaux eau, assainissement, télécom, gaz et électricité (réunion du 13/02/2024).

L'objet de la présente délibération est de présenter le plan de financement à jour aux membres du Conseil Municipal et d'autoriser Madame la Maire à solliciter les subventions évoquées ci-dessous auprès des divers partenaires.

Montant de l'opération de 835 745.00 € HT, soit 1 002 894.00 € TTC, décomposé de la manière suivante :

- Relevés topographiques : 2 700.00 € HT, soit 3 240.00 € TTC
- Frais d'études : 6 700.00 € HT, soit 8 040.00 € TTC
- Maîtrise d'œuvre : 33 600.00 € HT, soit 40 320.00 € TTC
- Frais divers (coordonnateur SPS, publication marché public, raccordement réseaux...) : 5 000.00 € HT, soit 6 000.00 € TTC (estimatif)
- Travaux : 787 745.00 € HT, soit 945 294.00 € TTC (selon estimatif établi par la maîtrise d'œuvre début 2024)

Le plan de financement prévisionnel envisagé est le suivant :

- FEDER (Axe urbain – Infrastructures vertes) :	74 751.00 €
- État - Fonds vert :	121 545.00 €
- État – DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :	93 300.00 €
- Agence Nationale du Sport (Équipements sportifs de proximité) :	50 000.00 €
- Région – Renaturation (Solution contre îlots de chaleur) :	200 000.00 €
- Département - Contrat P@C (Volet B) :	120 000.00 €
- CAF Doubs (Aires de jeu) :	9 000.00 €
- Fonds commune :	334 298.00 € *

\* Montant qui inclut le paiement de la TVA. Reste à charge définitif pour la commune après récupération de la TVA en N+2 de 169 783.27 €

**Sophie RADREAU** : « Avez-vous des remarques ? »

**Bruno MEILLET** : « Il me semble qu'Agnès vous a fait parvenir un mail avec des remarques ? »

**Sophie RADREAU** : « J'ai effectivement reçu un mail de Madame TRAVERSIER, je ne savais pas si c'était une question officielle pour le conseil ou juste une remarque. Je vous lis sa remarque : [... La Commune a acquis des terrains situés en zone UB du Plan Local d'Urbanisme, selon l'article 153-41 §3ème alinéa, cité ci-dessous, la diminution de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser est une modification du PLU soumise à enquête publique. Or à ce jour aucune enquête publique n'a été lancée. Est-ce prévu ?...]. Après cela, elle cite un extrait du code de l'urbanisme, l'article L153-41: [... le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée, conformément au chapitre III du titre II du livre premier du code de l'environnement, par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou le Maire lorsqu'il a pour effet : 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ....] Cela ne nous concerne pas puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter de 20 % les possibilités de construction. – [...2° Soit de diminuer ses possibilités de construire...] Cela ne nous concerne pas non plus sur l'emprise du projet, car le terrain est déjà en zone PPRI donc non-constructible – [...3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser...] Il ne s'agit pas de réduire une zone urbaine ou à urbaniser, il s'agit de l'aménager. Dans le cadre de cet aménagement, nous nous inscrivons complètement dans le cadre du PLU actuel puisque les aménagements prévus sont conformes au PADD qui est en vigueur actuellement. Nous ne contredisons pas le PADD, et nous respectons le règlement actuel du PLU puisqu'en zone UB, il n'y a aucune contre-indication à aménager un parc urbain. Le zonage PPRI est aussi pris en compte, puisque l'emprise du projet est en zone rouge et bleu foncé. Le point n°3 ne nous concerne donc pas, comme les 2 premiers. Ce qu'il faut comprendre, c'est que des travaux d'aménagement ne modifie pas le zonage du PLU. C'est la révision en cours du PLU qui viendra éventuellement modifier le zonage actuel. Des réunions publiques sont prévues à partir du mois de septembre. – [... 4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code...] La révision du PLU en cours a pour objectif, entre autres, la mise en conformité du PLU avec le Plan Local de l'Habitat (PLH) établi par PMA.

Est-ce clair ? Avez-vous d'autres remarques ? »

**Bruno MEILLET** : « Elle a cité l'article complet, ce qui nous pose question, c'est le point 3 où nous avons une divergence. »

**Sophie RADREAU** : « Dans cet article, il est question de la diminution de la surface d'une zone urbaine, mais ce n'est pas le sujet. Nous aménageons la zone, nous ne diminuons pas la surface de la zone dans le PLU. Elle reste en zone UB pour le moment. C'est dans le cadre de la révision du PLU que le zonage sera revu. »

**Bruno MEILLET** : « Puisqu'il y a acquisition de terrain, est-ce que cela entraîne une modification du PLU ? »

**Sophie RADREAU** : « Non, pas du tout. Le fait d'acheter un terrain n'intervient pas sur le zonage et le règlement du PLU. Pour les subventions pas d'autres questions ? J'espère que ce projet va pouvoir démarrer au mois d'octobre. »

**Bruno MEILLET** : « Une petite chose concernant le projet Champerriert, il y a un delta de 56 602 € par rapport aux chiffres de la précédente délibération. »

**Sophie RADREAU** : « Les chiffres ont été mis à jour, et c'est bien pour cela que nous reprenons une délibération. Pour chaque projet nous ajustons, nous affinons les montants au fur et à mesure de l'évolution du projet. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 24 voix POUR, 2 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve le plan de financement prévisionnel présenté par Madame la Maire et l'autorise à demander les aides financières et commencer les travaux.**

Délibération publiée sur papier le 03/07/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2024 et sur site internet le 03/07/2024

## Délibération n°2024-06-19-05 : Subvention ravalement de façades 2024 et 2025

Madame la Maire rappelle que dans le but d'aider à la valorisation du patrimoine urbain, la commune accorde une subvention aux particuliers qui rénovent leurs façades.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2012, un périmètre et les conditions d'attribution de la subvention ont été définis.

Ainsi, le périmètre éligible à cette opération a été arrêté à : RD 663, le quartier de l'Émaillerie, route d'accès au Mont-Bart, rues du Puits, des Lilas, Bellevue, des Fleurs, de la Vieille Vie, de l'Étoile, de la Mairie et de la Dîme.

Et les critères suivants, conditionnant l'attribution de l'aide communale, ont été définis :

- Seules les façades vues de l'espace public sont aidées,
- Respect des préconisations du Conseil Couleur,
- Travaux concernant l'intégralité des façades,
- Travaux réalisés par des entreprises ou artisans régulièrement inscrits au registre du Commerce,
- Garantie décennale obligatoire,
- Montant des attributions : 15% du montant H.T. de la facture avec un plafond de 2 000 €.

Le 10 décembre 2015, lors de la séance du Conseil Municipal, les critères suivants ont été ajoutés :

- Habitation en bordure de rue,
- Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ...
- La Commission examinera chaque dossier et donnera un avis.
- Les règles d'attribution des subventions sont réexaminées tous les 2 ans.

Le 25 novembre 2020, lors de la séance du Conseil Municipal, le périmètre a été élargi aux rues des Écoles, de la Côte et des Campenottes (du n°2 au n° 4bis).

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'élargir cette subvention à tous les bâtiments situés dans le périmètre concerné, y compris ceux qui ne sont pas dédiés à l'habitat.

En effet, peu importe l'usage du bâti concerné par la demande de subvention, l'objectif de la subvention est d'encourager les propriétaires à maintenir les façades de leurs propriétés dans un bon état, afin de maintenir une bonne qualité urbanistique au sein de notre commune.

De plus Madame la Maire propose de remplacer le critère suivant introduit dans la délibération du 10 décembre 2015 « Ne sont retenus que les travaux de ravalement à l'exclusion des travaux de remise en état des façades, ouvrants, entourages de propriétés, ... » par « Ne sont retenus que les travaux de ravalement de façade à l'exclusion des travaux de remise en état des ouvrants, des entourages de propriétés, des descentes d'eau pluviales, des lambris... ».

**Bernard DURY** : « Est-ce que le montant a évolué depuis le 12 avril dernier ? »

**Sophie RADREAU** : « Non, c'est toujours le même montant. Il s'agit juste de prendre en compte tous les bâtiments, pas seulement ceux dédiés à l'habitat. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, adopte cette nouvelle modalité pour les années 2024 et 2025.**

*Délibération publiée sur papier le 03/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2024 et sur site internet le 03/07/2024*

## Délibération n°2024-06-19-06 : Subvention ravalement façades LOPES / GAINNET

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades » a été déposé par Monsieur Armindo LOPES et le cabinet GAINNET pour le bien immobilier situé au 24 Place Centrale.

Après étude de la demande, la commission « Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine » a émis un avis favorable à cette demande de subvention lors de sa réunion du 19/01/2024.

En effet, le type de travaux réalisés et l'adresse du bien sont éligibles au regard des conditions fixées par la délibération lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

De plus, la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 vient fixer les règles d'attribution des subventions ravalement de façades pour les années 2024 et 2025.

Vu la facture présentée et le montant éligible déterminé à partir de cette facture (8 400.00 € HT), Monsieur Armindo LOPES et le cabinet GAINNET peuvent prétendre à une subvention d'un montant de 1 260.00 €.

Monsieur Armindo LOPES a pris en charge 76 % du montant total de la facture et le cabinet GAINNET a pris en charge 24 % du montant total de la facture, donc la subvention serait répartie de la manière suivante : 932.40 € à verser à Monsieur Armindo LOPES et 327.60 € à verser au cabinet GAINNET.

**Sophie RADREAU** : « j'ajoute que la commission Environnement – Aménagement Urbain – Patrimoine avait donné un avis favorable. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer la subvention évoquée plus haut.**

Délibération publiée sur papier le 03/07/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2024 et sur site internet le 03/07/2024

### Délibération n°2024-06-19-07 : Subvention exceptionnelle à l'association de Tir de Bavans

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée à Madame la Maire par le club de Tir de Bavans d'un montant de 200 € pour faire face aux frais liés à la participation de deux de ses tireurs au championnat de France de Rimfire à Vitrolles, Vu l'avis favorable de la Commission Culture-Animation-Associations lors de sa réunion du 15 mai 2024,

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Club de Tir de Bavans.

Les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur le compte 65748.

**Sophie RADREAU** : « Pour ceux qui se demanderaient ce qu'est Rimfire, c'est du tir avec appui. Les armes sont posées sur une sorte de chevalet, je ne connais pas le terme exact, et finalement il s'agit de bien régler l'arme et d'être le plus précis possible. Est-ce bien cela Sandrine ? Tu sauras l'expliquer mieux que moi... »

**Sandrine VEDRINE** : « C'est bien ça. »

**Sophie RADREAU** : « J'ajoute que la commission Culture – Animation – Associations avait donné un avis favorable. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € au Club de Tir de Bavans.**

Délibération publiée sur papier le 09/07/2024

Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2024 et sur site internet le 09/07/2024

### Délibération n°2024-06-19-08 : Budget Principal - Année 2024 - Décision Modificative n°1 - Virement de crédits d'un chapitre à l'autre section de fonctionnement

Pour information aux membres du Conseil Municipal :

**Budget Principal - Année 2024 - Décision Modificative n°1 - Virement de crédits d'un chapitre à l'autre, section Fonctionnement :**

Virement de crédits du chapitre 011 au chapitre 014 pour prise en compte de la dépense à l'article 7391112 - *dégrèvement de taxe d'habitation sur logements vacants* pour la somme de 666 €. Les crédits votés au Budget Primitif le 11.04.2024, d'un montant de 515 €, étant insuffisants.

Les services du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard (Trésor Public) ne nous a informé du montant de 666 € qu'après le vote du Budget Primitif.

Il y a donc lieu d'alimenter le chapitre **014 – Atténuation de produits** comme suit :

Désignations	Diminution des crédits Dépenses de fonctionnement	Augmentation des crédits Dépenses de fonctionnement
Chapitre 011 – Charges à caractère général	151.00 €	
Chapitre 014 – Atténuation de produits		151.00 €
<b>Totaux</b>	<b>151.00 €</b>	<b>151.00 €</b>

**Délibération n°2024-06-19-09 : Budget annexe Bâtiments Locatifs - Année 2024 – Décision Modificative n°1 - Révision de crédits en section de fonctionnement**

Budget annexe Bâtiments Locatifs - Année 2024 – Décision Modificative n°1 - Révision de crédits en section de Fonctionnement :

La facture d'un montant de 3 064.00 € liée à l'enlèvement des ordures ménagères 2023 de la Gendarmerie a été reçue par la Commune le 31.05.2024.

En effet, en 2023, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) était encore en vigueur et elle est facturée à la Commune par le propriétaire (AKTYA) en N+1, puis la Commune facture à son tour le même montant au locataire (services de gendarmerie).

La présente décision modificative a pour objet l'ajout d'une recette et d'une dépense de fonctionnement du même montant (3 064.00 €) au sein du budget annexe Bâtiments Locatifs.

Ces crédits n'avaient pas été inscrits lors du vote du Budget Primitif annexe Bâtiments locatifs 2024.

Il y a donc lieu de procéder à la révision des crédits comme suit :

Désignations	Augmentation des crédits	Augmentation des crédits
<b>Fonctionnement :</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Chapitre 011 – <b>Charges à caractère général</b>	3 064.00 €	
Chapitre 70 – <b>Produits des services, domaines, ventes diverses</b>		3 064.00 €
<b>Totaux</b>	<b>3 064.00 €</b>	<b>3 064.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, à procéder à la révision des crédits au sein du budget annexe Bâtiments Locatifs.**

*Délibération publiée sur papier le 09/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 09/07/2024 et sur site internet le 09/07/2024*

**Délibération n°2024-06-19-10 : Prestation de Délégué à la Protection des Données (DPD) réalisée par l'Agence Départementale d'Appui aux Territoires (AD@T) – Avenant n°1 : nouvelles prestations**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) du 27 avril 2016, donnant obligation aux collectivités de nommer un Délégué à la Protection des Données, et de respecter ledit règlement,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 12 octobre 2016 et modifiés le 9 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'AD@T en date du 13 mars 2018 portant sur la mise en place d'une prestation de Délégué à la Protection des Données par l'AD@T, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 14/03/2019,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADAT en date du 12 mars 2024 portant sur les nouvelles modalités de la prestation de Délégué à la Protection des données par l'ADAT,

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de l'AD@T de la signature d'un avenant à la Convention pour la réalisation de missions optionnelles d'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données. Aucune modification tarifaire n'interviendra, il s'agit d'une évolution de la prestation au même tarif (voir grille tarifaire en annexe 1 du projet d'avenant joint à la présente délibération : 1 500 € HT pour mise en conformité (déjà réalisée) puis 800 € HT par an d'accompagnement).

Voici les évolutions introduites par le projet d'avenant :

- Mise à disposition du logiciel MADIS pour le suivi de la mise en conformité au RGPD
- Accès à des sessions de sensibilisation en visioconférence sur différents thèmes du RGPD pour améliorer la sécurisation des données personnelles
- Accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes infos et des modèles sur le thème de la protection des données

**Sophie RADREAU** : « Quand j'ai lu le rapport, je n'ai pas tout de suite compris, donc je vais vous donner des explications complémentaires. Nous sommes adhérents à l'Adat via une convention. L'Adat est un service du Département qui nous fournit un pack de base qui consiste en un accompagnement sur certains sujets, notamment la fourniture et la maintenance du logiciel de comptabilité et un appui juridique. En 2019, l'Adat nous a proposé un pack optionnel pour la gestion du RGPD, auquel la commune a adhéré. Aujourd'hui l'Ad@t fait évoluer ce pack optionnel en ajoutant une mise à disposition du logiciel Madis pour le suivi de la conformité RGPD, en ajoutant un accès à des sessions de sensibilisation en visio-conférence sur différents thèmes liés au RGPD et puis un accès à une base documentaire avec des actualités, des flashes info et des modèles sur le thème de la protection des données. Pour pouvoir bénéficier de l'évolution de ce pack optionnel, nous devons valider l'avenant à la convention. Le tarif reste inchangé. Pour rappel, le tarif pour le pack de base est d'environ 3080 € par an, et celui du pack optionnel a été de 1800 € la 1<sup>ière</sup> année (en 2019) puis de 960 € par an à partir de 2020. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la Convention pour la réalisation de missions optionnelles d'accompagnement par un Délégué à la Protection des Données.**

*Délibération publiée sur papier le 04/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 04/07/2024 et sur site internet le 04/07/2024*

### **Délibération n°2024-06-19-11 : Avenant convention de prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) – CAF du Doubs (2023-2026)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;  
Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;  
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;  
Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;  
Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF du Doubs en date du 29 novembre 2021 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) en date du 15 décembre 2022 ;  
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de PMA en date des 08 mars 2023 et du 04 avril 2023 ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal de Bavans en date du 06 décembre 2023 relative à la convention de prestation de service pour les EAJE,  
Vu les nouvelles mesures issues de la COG 2023-2027,

Madame la Maire présente la proposition d'avenant de la CAF du Doubs à la Convention d'objectifs et de financement qui concerne l'EAJE communal, c'est-à-dire la crèche « Les Tourtereaux ».

#### Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des CAF

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les CAF contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les CAF prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

#### Article 1 : L'objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire les mesures nouvelles issues de la COG 2023-2027 décrites ci-dessous.

Les modalités techniques de calcul de la subvention de Prestation de Service Unique (PSU) et des bonus associés seront communiquées ultérieurement aux gestionnaires par l'envoi d'addenda venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

Les objectifs poursuivis par les mesures nouvelles issues de la COG 2023-2027

Aux termes de la COG pour la période 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles subventions à destination des EAJE visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques :

- Le financement des journées pédagogiques, c'est-à-dire de temps de réflexion entre professionnels, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques pédagogiques, rédiger ou réviser le projet d'accueil, mettre à jour les connaissances relatives au développement du jeune enfant ;
- Le financement des heures de « préparation à l'accueil de chaque enfant » pour prendre en compte en complément de la prestation de service les temps dédiés à la préparation de l'accueil de chaque enfant, à l'accueil et à l'accompagnement des parents par le gestionnaire ;
- Le financement d'un « bonus attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales conduites dans le cadre de la révision des conventions collectives nationales dans le secteur privé, ou du régime indemnitaire pour la fonction publique ;

**Sophie RADREAU : « Si nous revalorisons les salaires des agents de la crèche, la CAF nous propose donc de financer à travers ce « bonus attractivité » une partie de la revalorisation. Nous avons eu des précisions cet après-midi, a priori, les augmentations de salaire seraient financées aux deux tiers par la CAF et le restant par la commune. Quand nous aurons davantage de précisions, nous devons nous positionner à ce sujet. »**

- Le financement d'un bonus « trajectoire de développement » visant à encourager le développement de places nouvelles soutenues par les collectivités territoriales en contrepartie d'une amélioration du financement des places existantes qu'elles financent déjà, dans le cadre conventionnel des CTG.

Article 2 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son avenant, et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 3 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant qui concerne la PSU, prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'à la date d'échéance de la convention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service EAJE intégrant le financement des journées pédagogiques, le financement des heures de préparation à l'accueil des enfants, les Bonus « attractivité » et « trajectoire développement » pour la période 2024-2026.**

*Délibération publiée sur papier le 03/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 03/07/2024 et sur site internet le 03/07/2024*

### **Délibération n°2024-06-19-12 : Fixation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2025**

Vu les articles 47 et 75 de la loi n° 2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificative pour 2011 et l'article 8 de l'ordonnance n° 2014-1335 du 6 novembre 2014 relative à l'adaptation et à l'entrée en vigueur de certaines dispositions du CGCT qui viennent modifier la réglementation relative à la TLPE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 relatifs à la TLPE,

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII « Protection du cadre de vie », chapitre 1er « Publicité, enseigne et préenseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, articles R. 581-1 à R. 581-88,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Madame la Maire expose que la TLPE est effective depuis le 1er janvier 2009. Elle a été instituée par la loi de modernisation de l'économie (art. 171) du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1er janvier 2009 par une taxe unique dénommée TLPE.

Cette taxe produit une recette non négligeable pour les budgets communaux, permet de lutter contre la surconsommation et permet de lutter contre la pollution visuelle que constitue parfois la publicité extérieure lorsque son usage n'est pas modéré.

La TLPE concerne tous les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Considérant que les tarifs de la TLPE sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (CGCT, art. L. 2333-12), et qu'ils sont fixés en 2025, pour les communes de moins de 50 000 habitants, à :

- 18.60 € /m2 pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m2
- 37.10 € /m2 pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques d'une superficie supérieure à 50 m2
- 55.70 € pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques d'une superficie inférieure ou égale à 50 m2
- 111.20 € pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques d'une superficie supérieure à 50 m2
- 18.60 € pour les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 12 m2
- 37.10 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2
- 74.20 € pour les enseignes d'une superficie supérieure à 50 m2

Considérant que la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes ;

Considérant les exonérations de plein droit suivantes :

- Affichage de publicités à visée non commerciale (pas de marque, de logo, etc.).
- Affichage de publicités concernant des spectacles (ex : affiche de film ou de pièce de théâtre).
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (ex : croix de pharmacie, carotte du bureau de tabac, plaque du médecin ou du vétérinaire, etc.).
- Enseignes ou préenseignes indiquant le lieu d'exercice d'une profession réglementée (avocats, plombiers, architectes, etc.).
- Enseignes exclusivement destinées à indiquer une direction. Dès lors que le support contient à la fois des indications directionnelles et tout autre élément à caractère publicitaire (ex : logo ou nom de l'entreprise), l'ensemble de la superficie exploitée du support sera soumis à la TLPE.
- Panneaux d'information sur les horaires ou les moyens de paiement de l'activité exercée. De même pour les tarifs à condition que la surface totale du support ne dépasse pas 1 m<sup>2</sup>.
- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée. Toutefois, une délibération de la collectivité peut instaurer l'application de la TLPE.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'instauration de la TLPE sur le territoire de la commune de Bavans aux conditions décrites ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025, en exonérant de TLPE les dispositifs publicitaires soumis à la redevance d'occupation du domaine public.

**Bernard DURY** : « Y-a-t-il un décalage avec d'autres communes de même taille ? Est-on plus cher, moins cher... ? »

**Sophie RADREAU** : « Les tarifs maximaux sont fixés par l'État, ce n'est pas nous qui fixons ces tarifs, c'est ceux que nous appliquons déjà. En effet, chaque année, une ligne dans la délibération des « tarifs municipaux » indique l'application du tarif en vigueur, mais ce n'était pas assez précis. Pour information, la TLPE rapporte environ 2 000€ par an à la Commune. En ce qui concerne les autres communes, même si cette taxe est facultative, la plupart des communes la mettent en place. »

**Bruno MEILLET** : « Ça représente combien de personnes ? Combien d'entreprises ? »

**Danielle BOUCLANS** : « Il y a 4 publicistes. Ce sont les panneaux publicitaires qui figurent sur le bord des routes. »

**Christine BUSSON** : « Comme vers chez Przybor. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la mise en place de la TLPE sur le territoire de la Commune de Bavans aux conditions décrites ci-dessus à compter du 1er janvier 2025 et autorise Madame la Maire à signer tous les actes relatifs à la TLPE.**

*Délibération publiée sur papier le 04/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 04/07/2024 et sur site internet le 04/07/2024*

**Délibération n°2024-06-19-13 : Contrôle des comptes et de la gestion de Pays de Montbéliard Agglomération par la Chambre Régionale des Comptes 2017-2022 (Le rapport d'observations définitives de la CRCBFC et la lettre du Président de PMA ont été envoyés par mail le 13 juin 2024)**

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.243-8 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives que la Chambre Régionale des Comptes (CRCBFC) adresse au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est également transmis par la CRCBFC aux maires des communes membres de cet EPCI, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier.

Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) pour les exercices de 2017 à 2022 établi par la CRCBFC le 02 novembre 2023 (74 pages), accompagné du courrier du 02 novembre 2023 de notification de ce rapport à PMA (2 pages) et accompagné du courrier de réponse du Président de PMA à ce rapport (6 pages) ont été transmis aux membres du Conseil Municipal de Bavans par courrier électronique le 13 juin 2024.

Madame la Maire évoque ce rapport et propose aux membres du Conseil Municipal d'en débattre.

**Le Conseil Municipal, après avoir débattu du rapport présenté, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend acte du débat sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de PMA pour les exercices de 2017 à 2022 établi par la CRCBFC le 02 novembre 2023 par la présente délibération spécifique.**

*Délibération publiée sur papier le 04/07/2024*

*Extrait de délibération télétransmis en préfecture le 04/07/2024 et sur site internet le 04/07/2024*

## V – Rapports des Commissions

### → COMMISSION « PETITE ENFANCE – VIE SCOLAIRE - JEUNESSE »

séance du 08 avril 2024

– rapporteur Jean-Luc MARTINO 🚲

#### 1) Scolaire :

1.1) Projet **Savoir Rouler À Vélo** : 3 séances pour chacune des 3 classes engagées dès la rentrée 2024.

Les élèves s'exerceront aux savoirs des 3 blocs : **pédaler, circuler, rouler**. Une attestation leur sera délivrée à la fin du projet.

**Le Savoir Rouler à Vélo... en 4 chiffres!**

- 10** HEURES D'APPRENTISSAGE MINIMUM
- 3** BLOCS PÉDAGOGIQUES
- 1** DISPOSITIF D'ÉTAT
- 17** PARTENAIRES

**Bloc 1 : Savoir pédaler**  
3 à 4 H en milieu fermé  
1 adulte pour 12 enfants

**Bloc 2 : Savoir circuler**  
3 H en milieu fermé  
1 adulte pour 12 enfants

**Bloc 3 : Savoir rouler**  
3 à 5 H en milieu ouvert  
1 adulte pour 6 enfants

Séance 1, Séance 2, Séance 3, Séance 4, Séance 5, Evaluation

Le Savoir Rouler à Vélo : un savoir fondamental Pour les enfants de 6 à 11 ans

L'action peut aussi être portée en interne

L'avenir appartient à ceux qui roulent vite !

Pour aller plus loin, la FUB a mis en ligne des vidéos de présentation de mises en place des Blocs 1 et 2, et du Bloc 3.

Le projet est en cours de finalisation entre les 4 parties prenantes : L'école élémentaire ; la ville ; l'association « Génération vélo » et Unis-vers-selle (MPT Bavans). Une réunion de cadrage est programmée en juillet.

Pour plus de renseignements, voir le site <https://www.fub.fr/velo-ecole/savoir-rouler-velo>

**Sandrine VEDRINE** : « J'aimerais revenir sur le projet Savoir Rouler à Vélo (SRV). Au mois de juin, en fin d'année, en CM2, ils faisaient un trajet en vélo, ça ne se fait plus ? Il y avait aussi un concours départemental avec les CM2 de toutes les écoles, ça ne se fait plus ? »

**Jean-Luc MARTINO** : « Non, depuis que je suis en poste, je n'ai pas entendu parler de ce projet. »

**Sophie RADREAU** : « C'était avec la Sécurité Routière me semble-t-il. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Dans le cadre du SRV, j'ai vu avec Fouad de la MPT, il est prévu une sortie accompagnée. D'ailleurs j'ai passé l'agrément pour pouvoir accompagner les jeunes. Il faut pouvoir être sur un vélo pour pouvoir les accompagner. Je verrai s'ils ont besoin de moi ou pas. Et donc des sorties sont prévues. »

**Sophie RADREAU** : « Sandrine, je me souviens de ce dont tu parles, il y avait l'obtention d'un petit diplôme pour les enfants qui participent ... »

**Sandrine VEDRINE** : « Oui, les jeunes travaillaient le code de la route, et c'est essentiel. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Dans le SRV, il y a un travail sur le code de la route, le principe est le même. »

**Sophie RADREAU** : « Les gendarmes intervenaient aussi. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Dans le programme il y a une première phase qui est la découverte de la bicyclette, car beaucoup d'enfants n'ont jamais fait de vélo, des contrôles et des équipements nécessaires (gonflage des pneus, contrôle des organes de sécurité, utilisation de vêtements et de chaussures adaptés, port du casque...), puis une deuxième phase d'apprentissage dans l'enceinte de l'école, et enfin une troisième phase de sorties accompagnées et de mises en situation sur un parcours au cours duquel les élèves pourront apprendre à appréhender des passages piétons, des traversées de route... afin de voir tous les aspects de la circulation en milieu urbanisé. Voilà tous les aspects du SRV, c'est complet. »

## 1.2) Projet **Savoir Nager** 10 séances pour les CM2 et CM1/CM2

Le cycle s'est terminé le 7 mars. Une demande de subvention sera déposée auprès du conseil départemental pour financer une partie du transport.

**Remarque :** la municipalité prend à sa charge la totalité des frais pour ces deux projets

- SRAV : 2700€, moins la subvention « Génération vélo » (attendue 50%).
- SN savoir nager : entrées 1200€ + transport (2500€ - la subvention du département).

Ces deux projets ont été présentés lors de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2023.

## 2) **Conseils d'écoles 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre (2023-24) :** Voir les CR

**2.1.1** Effectifs actuels (mars) : 116 en maternelle, 190 en élémentaire.

Prévisions 2024/2025 :

- o 114 à l'école F. Dolo
- o 197 à l'école C. Radreau, +7/ 2023-24, car 34 CM2 sont sortants et 41 CP sont montants

Remarque : Les effectifs sont globalement stables ce qui pérennise pour l'instant le nombre de classes.

### 2.1.2 Evaluation des écoles :

Suite au retour des rapports d'évaluation mené par l'IEN, les 2 équipes éducatives de la maternelle et de l'élémentaire ont travaillé ensemble afin de rédiger le futur projet d'école pour la période 2023-2028. Voir le détail dans le CR du 12 mars de l'école élémentaire.

### 2.1.3 Projets des écoles et coopérative :

- o Comme chaque année la mairie participe au financement des différents projets scolaires.
- o L'école élémentaire s'engage pour la gestion des finances de la coopérative avec l'OCCE Office Central de la Coopération à l'Ecole

## 3) **ADEC : bilan livres complices 2023**

15 auteurs et autrices de littérature jeunesse ont rencontré plus de 4000 enfants et adolescents dans les établissements scolaires, périscolaires, les centres sociaux, MJC et les médiathèques du Pays de Montbéliard du 16 au 20 octobre 2023. Au total 152 rencontres ont été réalisées dans plus d'une soixantaine de structures. Cela a permis aux jeunes lecteurs, de la maternelle au lycée, de vivre cette expérience unique de rencontres.

### **BILAN des écoles Bavanaïses**

Type de structure	Maternelle	Élémentaire
Nombre de rencontres	3	7

Nombre total de rencontres	10
Nombre de structures différentes	2
Nombre d'auteurs différents reçus	3

Nombre de rencontres	Niveau	Structure	Auteur	Date	Horaire
2	CP, CP/CE1	Ecole Claire Radreau	Christine Davenier	mardi 17 octobre 2023	8h30 – 11h30
3	MS, MS/GS, GS	Maternelle F. Dolto	Jérôme Peyrat	jeudi 19 octobre 2023	8h30-15h00
2	CE1, CE1/CE2, CE2/CM1	École Claire Radreau	Ludovic Lecomte	jeudi 19 octobre 2023	8h30-11h30
3	CM1, CM1/CM2, CM2	École Claire Radreau	Ludovic Lecomte	vendredi 20 octobre 2023	8h30-15h00

#### 4) Demandes budgétaires des services PE-VS-J.

<b>Ecole élémentaire</b>			
Bacs pour plantations	800,00 €		800,00 €
Sonneries entrées/sorties B1 et B2+ cours	2 350,00 €		2 672,74 €
Panneau affichage extérieur	350,00 €		350,00 €
Divers mobiliers : chaises, siège, tables mobiles, rangements (classe ULIS)	1 738,00 €		1 738,00 €
Tables salle réunion (bibliothèque)	900,00 €		900,00 €
Destructeur de documents	100,00 €		100,00 €
Bornes wifi			700,00 €
<b>Ecole Maternelle</b>			
Siège de bureau pour direction	400,00 €		400,00 €
Massicot	250,00 €		250,00 €
Rideaux BCD	1 000,00 €		1 000,00 €
Signalétiques en façade et en voirie pour écoles et périscolaire	2 000,00 €		2 000,00 €
<b>Crèche</b>			
Armoire désinfectante	5 628,00 €	Éligible subvention CAF à hauteur de 50% du montant HT	5 628,00 €
Toile store cour	600,00 €		600,00 €
2 x lits	1 100,00 €		1 100,00 €
Four à micro-ondes	300,00 €		300,00 €
<b>Périscolaire</b>			
Stores bureau direction	400,00 €		400,00 €
Four remise en T°C Restauration F. Dolto	4 900,00 €		- €
Etude acoustique restauration C. Radreau	2 000,00 €	Estimatif	2 000,00 €

#### 5) Travaux et équipements

- **Sécurisation des abords de l'école C. Radreau** : Après quelques mois de fonctionnement du nouvel aménagement des abords de l'école, il s'avère qu'un passage piéton est nécessaire près du portillon du bâtiment 2, celui-ci permettra d'interconnecter plus rapidement les différents trottoirs du secteur. Ce passage sera ajouté dès \* la remise en état de l'asphalte de la chaussée.  
\*remise en état : nécessaire suite au dysfonctionnement de la ligne électrique enfouie (changement du câble).
- **Temps scolaires** : Les bâtiments 1 et 2 et les cours seront équipés d'une sonnerie programmable.

**Bruno MEILLET** : « Concernant les bâtiments 1 et 2 dont les cours seront équipés d'une sonnerie programmable. Mettez-vous en place l'alarme PPMS en même temps ? »

**Jean-Luc MARTINO** : « Non, ces alarmes ne font pas l'alarme PPMS, cette alarme n'est pas une obligation. »

**Hikmet TEL** : « Pour le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité), il faut un moyen d'alerte, quel qu'il soit. Actuellement, les enseignants sont équipés de cornes de brume, ils ont donc un dispositif manuel sonore d'alerte en cas d'incident, au même titre que si une alarme avec déclencheurs manuels avait été installée. Les 2 sonneries (sonnerie début et fin de cours, et PPMS) doivent être différentes afin d'être bien distinguables l'une de l'autre. Nous avons demandé 2 devis, un premier pour une sonnerie programmable et un second pour une alarme PPMS avec déclencheurs manuels. La corne de brume est jugée plus efficace, car directement sous la main des enseignants, contrairement aux déclencheurs manuels qui auraient été installés en nombre limités, et donc pas directement à proximité de chacune des classes. Pour le moment, seules les sonneries programmables de fin et de début de cours ont été budgétisées et seront installées avant la rentrée de septembre. Pour l'alarme PPMS, une solution avec un nombre de déclencheurs manuels plus importants pourrait être étudiée, avec un déclencheur manuel dans chaque classe et plusieurs autres dispatchés dans les circulations des 2 bâtiments, mais le coût risque d'être très important. »

**Jean-Luc MARTINO** : « En effet, cela coûte très cher, et l'alarme PPMS n'est pas obligatoire. La corne de brume est peu coûteuse et elle est vraiment efficace. »

**Sandrine VEDRINE** : « Et puis c'est pour s'en servir 3 fois par an, pour les exercices. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Les risques majeurs sur Bavans, c'est notamment le risque de rupture de barrage, celui du Chatelôt par exemple, ce qui impacterait la vallée par une montée des eaux, mais cela concernerait surtout l'école maternelle... »

**Bruno MEILLET** : « C'était juste une question, car au niveau des collègues, il me semble que c'est obligatoire, je ne sais pas ce qu'il en est pour les écoles primaires. »

**Hikmet TEL** : « L'alerte PPMS est obligatoire, il faut un moyen d'alerte sonore, la DSDEN valide dans le cadre d'un PPMS l'utilisation d'une corde de brume. »

**Jean-Luc MARTINO** : « En parallèle, les directrices ont mis en place un groupe WhatsApp dédié au PPMS, dont Madame la Maire et moi-même faisons partie. En cas d'incident, nous serions donc immédiatement prévenus. »

- **Réaménagement de la cour Dolto** : Mr Tel procède aux consultations des entreprises.
- **Compostage** : les 2 sites périscolaires sont désormais équipés en bacs composteurs. Ceux-ci seront mis en services dès que les agents concernés par leur utilisation auront suivi la formation.



- **Désinfection** : Une armoire de désinfection est envisagée à la crèche « les tourtereaux », elle permettra de traiter les différents jouets, doudous et habits, elle sera particulièrement appréciée en cas d'épidémie. Un financement de la CAF à hauteur de 50% est attendu.

## 6) Questions diverses

**Stage de la réussite** (18 élèves) : il aura lieu dans les locaux de l'école élémentaire, du 15 au 18 avril

### Conseils d'écoles / maternelle et primaire

Conseil d'école maternelle F. Dolto :

→ **COMMISSION « CULTURE – ANIMATION – ASSOCIATIONS »**  
séance du 15 mai 2024

– **rapporteur Jasmine HERGAS** ↻

**Madame HERGAS** fait lecture du compte rendu.

## 1) Programmation Fête de la Musique du 22 juin 2024

Le lundi 13 mai, s'est tenue une réunion avec tous les acteurs intervenant lors de la Fête de la Musique. Les groupes et monsieur Monnier en charge de la sonorisation, ont pu échanger autour des mesures techniques à prévoir.

Le club de tennis se charge de récupérer auprès de Manifest un rideau de fond afin de protéger le fond de la scène.

Le groupe Larsen initialement prévu est déprogrammé en raison de problèmes de santé du guitariste. Etant donné le peu de temps qu'il reste jusqu'au 22 juin il n'a pas été possible de lui trouver un remplaçant. Cependant le chanteur du groupe sera présent sous le nom de Dédé Rivers.

Les horaires de passages sont :

- **19h à 20h15 Chantal Colson**
- **20h20 à 21h35 Dédé Rivers**
- **21h45 à 23h30 Nanos**

Les groupes ont fait remarquer que l'année dernière, le dernier à se produire, a dû jouer devant un public clairsemé. Ils considèrent que passer autour de 23h ne leur garantit pas de trouver un public dense.

C'est pourquoi cette année d'un commun accord il a été proposé que les deux premiers chanteurs reviennent sur scène pour environ 20mn chacun après le passage de Nanos.

Les tickets repas et boissons offerts par la municipalité seront remis en mains propres aux musiciens le jour de la manifestation et seront à retirer à la buvette/restauration auprès d'un membre du club de Tennis.

## **2) Forum des associations**

Le courrier d'inscription au Forum a été envoyé aux associations.

A ce jour nous avons 18 réponses.

Le Forum se tiendra le dimanche 8 septembre 2024.

## **3) Demande exceptionnelle de subvention**

Le club de Tir a fait une demande de subvention exceptionnelle pour la participation de deux de ses tireurs aux Championnat de France de Rimfire à Vitrolles. La commission après en avoir débattu propose d'attribuer au club la somme de 200 euros.

## **4) Divers**

Feu d'artifice : le dossier a été transmis à la préfecture.

Dans le cadre de PMA Capitale Française de la Culture un Pique-Nique sonore (organisé par PMA) aura lieu le dimanche 9 juin au Fort du Mt Bart. Annulé à cause de la météo.

De même, le spectacle « Réveiller Champerriet » a été retenu par PMA dans le cadre de PMA Capitale Française de la Culture.

## **→ COMMISSION « ATELIERS MUNICIPAUX – TRAVAUX – FORET – CIMETIÈRE »**

**séances du 29 mars 2024**

**– rapporteur Patrick LORDIER ↗**

**Monsieur LORDIER fait lecture du compte rendu.**

## **Accueil de Monsieur Pascal BALLY.**

Présentation des membres de la commission. Nous lui souhaitons la bienvenue et une bonne intégration parmi nous.

## **I. FORÊT**

### **1) Affouage :**

#### **➤ Avis consultatif - Dépouillement**

Résultat de l'avis consultatif sur le règlement d'affouage. 34 oui 27 non 1 blanc le oui l'emporte avec 7 voix d'écart.

Une décision sera prise lors de la prochaine réunion de la commission.

#### **➤ Résumé du fonctionnement de l'affouage année 2023-2024.**

Cette année l'entreprise Receveur est intervenue sur la coupe parcelle 21 pour le compte de l'entreprise MARC, du samedi 13 janvier jusqu'au jeudi matin 18 janvier. Le marquage des lots, s'est fait sur 3 demi-journées à partir du jeudi 18 après-midi. Le jeudi 25 janvier, tirage au sort. Le vendredi 26 janvier, nous prévenons les personnes concernées par appel téléphonique. Distribution des lots le samedi matin 27 janvier en mairie. Au mois de décembre, l'ONF a interdit toutes activités forestières à cause d'une mauvaise météo. Des précisions à ce sujet se trouvent sur le compte rendu du 6 décembre 2023. En ce qui concerne les lots, nous avons décidé de compléter les lots à fur et à mesure s'il manquait du bois si nécessaire pour ne pas couper d'arbres inutilement. Pour définir le nombre de stères dans un houppier, j'ai demandé l'avis d'un professionnel, le patron de l'entreprise Marc d'Appenans. D'après lui il est très difficile d'estimer le nombre de stères dans un houppier. En résumé, la gestion du bois dépend de la météo et de la seule décision prise par l'ONF pour toutes activités forestières.

### **2) Vérification des limites forestières par l'ONF.**

Certains habitants se sont accaparés du terrain communal forestier. Deux options sont envisagées. Demander aux riverains de remettre en état le terrain. La deuxième proposition est une location avec une convention. A suivre.

**Patrick LORDIER** : « Je suis allé avec Monsieur SITRE pour voir les concernés. Ils vont retirer les barrières qu'ils ont installées. Nous allons étudier en commission la mise en place d'une convention avec les concernés. »

**Bruno MEILLET** : « De quels terrains parlez-vous ? »

**Patrick LORDIER** : « Il s'agit de terrains qui sont situés dans le bois communal, qui appartiennent donc à la Commune. Des propriétaires qui sont en limite de ces terrains se sont appropriés ces espaces. Donc nous sommes allés les voir, et ils nous ont indiqué qu'ils retireraient les barrières qu'ils ont installées. Nous pouvons envisager une convention d'occupation, car à part ces barrières qui pouvaient entraver certains cheminements vers le parcours vitae, il n'y avait aucun problème en particulier. »

### 3) Parcours Vita.

Les agents de l'ONF ont procédé à une expertise afin de déterminer l'état de dégradation de chaque arbre. Chaque arbre a été noté à partir du critère « DEPERIS » établi par le département santé des forêts. Les arbres classés en E et F doivent être enlevés. Pour éviter tout risque pouvant mettre en danger les utilisateurs du parcours, 75 arbres ont été identifiés comme dangereux. Ils seront abattus.

Devis ONF travaux sylvicole le montant s'élève à 10 954.90€ TTC.

## II. TRAVAUX

### ➤ **Chemin G AUDOUZE et Sainte-Marie :**

L'entreprise MAILLARD a commencé les travaux le lundi 18 mars et a terminé le prolongement de ce chemin le vendredi 29 mars. Dans le même temps et dans la continuité du chemin G AUDOUZE, le chemin de Sainte-Marie a lui aussi été remis en état pour la somme de 10 497.35€ HT. Un devis de 24 414€ HT nous avait été proposé en 2021 par une autre entreprise. Afin de pouvoir comparer les montants, il faut retirer du devis établi en 2021, le montant de l'enduit bicouche qui n'a pas été réalisé et qui s'élève à 8 550€ HT. Sachant que les prix ont augmenté en moyenne de 30% dans l'intervalle pour ce type de travaux, nous pouvons considérer que l'autre entreprise nous aurait demandé 20623,20€ HT sans l'enduit. L'entreprise MAILLARD a réalisé ces travaux pour 10 497,35 HT, soit un tarif 2 fois moins élevé. La saisie de l'opportunité de la présence de l'entreprise MAILLARD pour la réalisation du chemin G AUDOUZE afin de traiter le chemin de Sainte-Marie était donc judicieuse pour la commune.

**Patrick LORDIER :** « Nous avons donc profité de la présence de l'entreprise MAILLARD pour faire le chemin de Sainte-Marie. Je ne sais pas si vous avez emprunté le parcours, en tout cas, beaucoup de gens qui empruntent ce parcours nous ont remercié d'avoir refait ce chemin et ont exprimé leur contentement sur la qualité des travaux. »

**Bruno MEILLET :** « C'est beau, c'est propre. »

Un devis de 51 268.68€ TTC nous a été proposé par l'entreprise MAILLARD pour rénover le chemin des chasseurs. Pour l'instant, nous ne donnerons pas suite à cette proposition

Élargissement de l'entrée de la carrière du stockage des déchets verts. Pour faciliter le passage des camions, des services techniques et de l'entreprise Acco Forêt. Monsieur Maillot s'est proposé d'élargir le portail et les services techniques se sont chargés d'élargir les abords.

**Patrick LORDIER :** « Les services techniques ont élargi l'entrée d'environ 2 mètres avec une petite pelle louée pour faciliter la circulation des camions, et c'est Monsieur MAILLOT qui s'est chargé du démontage du portail et de son élargissement. Ce sont les services techniques qui poseront le portail élargi. Ces travaux conjoints devraient être terminés dans le courant de la semaine prochaine. »

Pose d'une clôture sur l'ancien mur de la maison forestière pour la somme de 1 567.77€ TTC

Création du local poubelles salle polyvalente 4 230€ TTC. Création d'un WC PMR à la bibliothèque 3 114.38 TTC.

Remplacement du carrelage de la cuisine local buvette du stade 1 489.13€ TTC.

## III. Ateliers Municipaux

### ➤ **Moteur d'un véhicule HS**

Le tarif pour remplacer le moteur hors-service du petit camion-benne 3.5T s'élève à 12.671.30€ TTC. Le devis proposé par la société Nedey pour remplacer ce véhicule au tarif le plus élevé d'un véhicule neuf est de 52 268.98€ TTC. Nous allons étudier la possibilité de trouver un véhicule d'occasion en bon état.

**Patrick LORDIER :** « Nous avons pris la décision de remplacer le véhicule en panne par un véhicule neuf proposé par Nedey, au tarif de 48 570 € TTC. Le véhicule en panne a été repris par l'entreprise GESTER pour 2 500€. Sachant que nous avons une facture en attente de 250 € pour la recherche de panne sur le véhicule concerné, les 250 € ont été déduits et la facture annulée, donc le véhicule a été repris à 2250 €. Nous avons obtenu un bon tarif de reprise pour ce véhicule au regard de son état général et du montant des réparations nécessaires. »

## IV. Jardins

Demande d'une parcelle pour l'association ADDSEA 4 rue Champerriat « Insertion Prévention Jeunes ». Un contact avec le responsable sera pris prochainement.

**Patrick LORDIER :** « Nous avons pris contact et nous nous sommes rencontrés sur place. Le responsable de l'ADDSEA souhaiterait occuper une parcelle d'environ 50 m<sup>2</sup> pour apprendre à des jeunes à cultiver des légumes. Nous souhaitons lui proposer une convention de mise à disposition. La production de légumes serait destinée à l'épicerie solidaire. »

## V. Cimetière

Les services techniques ont effectué l'entretien du cimetière pour les fêtes de Pâques, conformément au planning établi par le responsable des ateliers et l'adjoint concerné. Périodes retenues : Pâques, fêtes des mères et pères, la Pentecôte la Toussaint et Noël si besoin.

## **VI. Divers**

Taille d'arbres non autorisés rue des Noisetiers. Plantation d'une haie de lauriers sur le terrain communal, rue de la Combe Saint-Père. Il est prévu qu'une visite soit effectuée prochainement auprès de ces personnes.

**Patrick LORDIER** : « Je suis allé voir les concernés : le premier ne savait pas que la taille des arbres ne lui incombait pas, il s'en excuse, et le second a planté une haie sur le terrain communal, à l'extérieur de son terrain, du côté extérieur de son muret. Un courrier va lui être envoyé dans les prochains jours pour lui demander de retirer sa haie. »

**Sandrine VEDRINE** : « Une petite question concernant la Route de Présentevillers qui est barrée, sait-on quand elle va rouvrir ? »

**Patrick LORDIER** : « Elle est fermée jusqu'au mois de juillet. »

**Sophie RADREAU** : « Jusqu'à fin juillet, ils font des travaux d'assainissement dans la commune de Présentevillers. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Ils enlèvent les engins le week-end pour pouvoir passer. »

**Bernard DURY** : « Une question concernant le parcours vitae, à quel horizon sera-t-il refait ? Il sera bientôt inutilisable. »

**Patrick LORDIER** : « Quand il n'y aura plus d'intervention sur les arbres, puisque quand bien même il serait refait, il serait rapidement de nouveau abîmé en raison du passage des engins. De plus, les abords du parcours vitae sont utilisés comme terrain d'étude du dépérissement des arbres par l'ONF. Vu la dégradation de l'état des arbres, il y aura certainement des arbres à abattre tous les ans. Nous essaierons de le programmer dès que nous aurons une fenêtre de tir. »

**Bernard DURY** : « Encore une question dans notre rue, et sûrement dans d'autres nous n'avons toujours pas la fibre. Nous voyons beaucoup d'entreprises intervenir dans la commune, encore ces jours-ci, mais nous n'avons toujours pas la fibre dans la rue du Bois Joli. »

**Sophie RADREAU** : « Pour ma part, elle est récemment enfin arrivée dans mon impasse, ne t'inquiètes pas, dès qu'elle sera disponible, tu seras harcelé d'appels téléphoniques. Je ne sais pas quels sont les rues encore en attente... »

**Hikmet TEL** : « Il y a un peu plus d'une année, la couverture en fibre optique de Bavans avoisinait déjà les 90%. Dans le même temps, plusieurs communes du Pays de Montbéliard étaient à 0 %, donc les entreprises missionnées par Orange sont beaucoup intervenues dans ces communes qui étaient peu raccordées, voire pas du tout. De plus, Orange confiait ces travaux de déploiement du réseau à un prestataire avec lequel la collaboration s'est arrêtée l'année dernière, ce qui a occasionné un arrêt du déploiement pendant plusieurs mois, le temps pour Orange de publier un marché, de sélectionner un nouveau prestataire et de mettre en route ses interventions. S'il y a des demandes, notamment pour des personnes qui télétravaillent ou qui ont des problématiques particulières (télé médecine) et qui n'ont pas un bon débit ADSL, il ne faut pas hésiter à me les faire parvenir, afin que j'adresse une réclamation à Orange pour ces cas particuliers et leur rappeler par la même occasion que de manière générale, les travaux de déploiement ne sont pas terminés à Bavans. N'étant pas gestionnaire du réseau, nous ne faisons que transmettre les demandes à Orange et insister, donc le résultat n'est pas garanti. Il faudrait que je regarde la carte du déploiement produite par l'ARCEP, elle est mise à jour tous les trimestres. Elle permet d'avoir une bonne visibilité des zones qui ne sont pas encore raccordées. »

**Jean-Luc MARTINO** : « Rue des Campenottes et des Rossignols, c'est raccordé. »

**Hikmet TEL** : « Il faut savoir que quand le raccordement et le déploiement du réseau est simple, ils le font tout de suite. C'est aussi pour cela que nous avons un bon niveau de déploiement, parce qu'il n'y avait pas énormément de travaux de modification à faire sur les infrastructures existantes. Durant ces dernières années, pour exemple, nous avons eu de nombreuses demandes d'autorisation de voirie du prestataire d'Orange pour découvrir des chambres télécom qui étaient seulement recouvertes par une couche d'enrobés. Quand ils arrivent à retrouver le cheminement, les gaines, les fourreaux, et que le déploiement est donc simple à mettre en œuvre, ils réalisent le déploiement assez rapidement, mais dans le cas contraire, ils constatent la difficulté et passent bien souvent à la suite, c'est-à-dire aux zones où le déploiement est plus simple à mettre en œuvre, d'où cette disparité en fonction de la rue dans laquelle on habite. Nous allons les relancer. »

**Jean-Pierre CONTET** : « La fibre optique était performante au début, et maintenant il faut attendre que ça charge... »

**Hikmet TEL** : « C'est le principe de la FTTH, c'est une fibre partagée, donc quand vous êtes le premier à être raccordé dans la rue, vous avez jusqu'à 1(ou 2) gigaoctets de débit, débit qui est ensuite divisé par autant d'utilisateurs qui se raccordent. Les borniers de raccordement sont tout de même limités, il me semble que sur un bornier, il peut y avoir 12 utilisateurs au maximum. Donc vous partagez 1(ou 2) gigaoctets de débit à 12, cela demeure plus performant que l'ADSL. »

## **V – Divers**

**Sophie RADREAU** : « Je vous rappelle que nous nous retrouvons pour les élections législatives les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024. Pour le premier tour, le lieu du vote a été changé, les bureaux de vote seront installés à la salle omnisports car la salle polyvalente sera occupée par un mariage. Nous allons faire un publipostage pour informer tous les électeurs de ce changement de lieu pour le premier tour. Au deuxième tour, nous serons de nouveau dans la salle polyvalente. La fête de la musique aura lieu le samedi 22 juin à partir de 18h, nous espérons que la météo va s'arranger, car pour le moment, ce n'est pas terrible. L'Amicale des Associations donne un concert le samedi 06 juillet. Et les traditionnels feux d'artifices auront lieu le samedi 13 juillet. Merci à tous pour votre présence et votre participation à ce Conseil Municipal et je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée. »

## Séance levée à 20h27

Les délibérations 2024-06-19-01 à 2024-06-19-13 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 20/06/2024, et publiée sur site internet de la commune le 20/06/2024.

### Observations au sujet du présent PV de la part des membres du Conseil Municipal :

.....

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité ou avec .. voix POUR et .. voix CONTRE et .. ABSTENTION(S), adopte et arrête le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2024.**

Bavans, le 26/09/2024

Le secrétaire de séance,  
Ghislaine EMONIN

Madame la Maire,  
Sophie RADREAU